

## 2GSA

Société Civile Immobilière au capital de 900 euros  
Siège Social : 10 ALLEE DE LA HALLE, 91310 MONTLHERY  
903 007 466 R.C.S EVRY

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUN 2024

Le 15 Juin 2024 à 9 heures

Les associés de la société 2GSA, société civile immobilière au capital de 900 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 10 ALLEE DE LA HALLE, 91310 MONTLHERY, sur convocation de la Gérance.

#### SONT PRESENTS :

Monsieur FABIEN GALLUS	30 parts sociales
Madame FATMA GUYOU	30 parts sociales
Monsieur ERIC SAINT-ALBIN	30 parts sociales
<b>Total des parts détenues par les associés présents</b>	<b>90 parts détenues</b>

Les associés présents possédant quatre-vingt-dix parts sociales, l'Assemblée Générale peut ainsi valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame FATMA GUYOU, Gérante associée de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Démission du Gérant
- Nomination du nouveau Gérant
- Modification des statuts concernant le Gérant statutaire
- Cession de parts sociales - modification des statuts
- Agrément d'un nouvel associé
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **RESOLUTION N°1 : DEMISSION DU GERANT**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame FATMA GUYOU de ses fonctions de Gérant, prenant effet ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **RESOLUTION N°2 : NOMINATION DU NOUVEAU GERANT**

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, La SAS ESA HOLDING, et Monsieur FABIEN GALLUS, né le 07/04/1988 en qualité de Gérants de la Société, en remplacement de Madame FATMA GUYOU, démissionnaire. La SAS ESA HOLDING et Monsieur FABIEN GALLUS déclarent accepter les fonctions de Gérant et ne faire l'objet d'aucune mesure ou disposition susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **RESOLUTION N°3 : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LE GERANT STATUTAIRE**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 17.1 Nomination de la Gérance des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

*ARTICLE 17.1 Nomination de la Gérance*

*Le ou les Gérants sont renouvelés et nommés par décision ordinaire des Associés.*

*Les Gérants sont nommés dans les présents statuts et sont :*

*--La SAS ESA HOLDING*

*Sise 13Ter Rue Charles MORY - 91210 DRAVEIL*

*de nationalité française*

*Et*

*-Monsieur Fabien Gallus*

*Demeurant 3 Impasse des lupins - 91640 FONTENAY LES BRIIS*

*de nationalité française*

*La SAS ESA HOLDING et Monsieur Fabien Gallus déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et précisent qu'il n'existe aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à leur nomination.*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **RESOLUTION N°4 : AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE**

Vu l'article 14 des statuts et en lecture du projet de cession et de la demande qui lui a été adressée, la collectivité des Associés décide d'agréer la SAS ESA HOLDING en qualité de nouvel associé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

ESA

2 / 3

HJK

FG

## **RESOLUTION N°5 : CESSIION DE PARTS SOCIALES - MODIFICATION DES STATUTS**

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation définitive de la cession, décide, pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital, de modifier l'article 8 des statuts qui sera rédigé ainsi :

Le capital social est fixé à la somme de neuf cents euros (900 euros) et divisé en quatre-vingt-dix parts sociales, d'une valeur de dix euros (10 euros) intégralement libérées et attribuées comme suit :

Madame Fatma GUYOU	30 parts sociales
La SAS ESA HOLDING	30 parts sociales
Monsieur Fabien Gallus	30 parts sociales
<b>TOTAL</b>	<b>90 parts sociales</b>

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **RESOLUTION N°6: POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires sous réserve des cessions des parts sociales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents.

\_\_\_\_\_  
Madame FATMA GUYOU  
(Le Président de séance)



\_\_\_\_\_  
La SAS ESA HOLDING représentée par  
Monsieur ERIC SAINT-ALBIN



\_\_\_\_\_  
Monsieur FABIEN GALLUS

